

FICHE 1 : PILOTAGE INTER-ACADEMIQUE - ORGANISATION GENERALE

Académies autonomes ou Pilote du regroupement inter académique	Académies rattachées	Candidatures individuelles
LILLE	Bordeaux Caen Nantes Orléans-Tours Polynésie Française Rennes Rouen SIEC	Amiens Guadeloupe La Réunion Limoges Mayotte Nouvelle-Calédonie Poitiers
LYON	Besançon Clermont-Ferrand Nancy-Metz Reims Strasbourg Toulouse	Aix-Marseille Corse Dijon Grenoble Guyane Martinique Montpellier Nice

Conformément aux directives ministérielles relatives à l'organisation des brevets de technicien supérieur, les académies pilotes des regroupements inter-académiques sont responsables :

- de la constitution des commissions d'interrogation,
- de l'organisation des corrections et des interrogations,
- de la convocation des candidats,
- de l'établissement des listes d'émargement, des procès-verbaux et des relevés de notes.

La vérification des candidatures et l'édition des diplômes et statistiques restent à la charge de l'académie d'origine.

Un (ou deux) centre(s) d'examen sera (ou seront) ouvert(s) dans les académies de Bordeaux, Caen, Lille, Nantes, Orléans-Tours, Paris, Rennes, Rouen, Besançon, Clermont-Ferrand, Lyon, Nancy-Metz, Reims et Toulouse.

Le Recteur de ces académies informera les académies pilotes du/des centre(s) retenu(s).

Les candidats isolés seront rattachés à une académie centre d'examen proche de leur domicile (voir annexe 2)

Papeterie

Pour toutes les épreuves à correction non dématérialisée, le papier de composition « modèle de copie EN » sera utilisé par tous les candidats.

Pour l'épreuve de Culture générale et expression (E1) et pour l'épreuve de Mathématiques (U3.1) à correction dématérialisée, le papier de composition à utiliser est le modèle « CMEN ». Chaque académie d'origine des candidats est chargée de la dématérialisation des copies de ses établissements.

Surveillance

La surveillance des épreuves écrites et interrogations orales n'est en aucun cas assurée par les enseignants des classes d'origine des élèves. Ces derniers doivent toutefois être disponibles pendant le déroulement des épreuves qu'ils ont enseignées.

• ÉVALUATIONS

Les grilles d'évaluation proposées au format numérique pour l'évaluation et la notation des candidats, doivent être commentées, imprimées à l'issue des interrogations et signées.

Pour le groupement de Lille, les grilles d'évaluation seront disponibles sur l'espace documentaire dédié pour chaque centre de formation à l'adresse suivante : <https://eid22.ac-lille.fr>

Pour le groupement de Lyon, les grilles d'évaluation seront transmises selon la procédure mise en place par l'académie de Lyon.

Chaque commission procédera à une harmonisation des notes à l'issue des interrogations.

En aucune façon, les candidats n'auront connaissance de leur note avant la publication officielle des résultats de l'examen.

- **CORRECTIONS**

Les corrections des épreuves écrites seront organisées par chaque groupement d'académies.

Elles se dérouleront au Lycée Jean Prouvé à Lomme et au Lycée La Martinière à Lyon aux date suivantes :

E6.1 - Organisation et préparation de la réalisation :

- les 3 et 4 juin 2020 pour le groupement de Lille
- les 9 et 10 juin 2020 pour le groupement de Lyon

- **DÉLIBÉRATION**

Pour LILLE, le jury de délibération se tiendra le jeudi 2 juillet 2020, au Lycée Jean Prouvé à Lomme.

Pour Lyon, le jury de délibération se tiendra le 17 juin 2020 au Lycée La Martinière à Lyon.

FICHE 3: CALENDRIER DES EPREUVES

L'académie de Lille est chargée de définir les modalités d'organisation de la session 2020 du BTS "Etude et Réalisation d'Agencement".
Les épreuves se dérouleront conformément au calendrier ci-après.

	FORME	Métropole	Antilles - Guyane	La Réunion	Mayotte	Nouvelle Calédonie	Polynésie Française
E1 - CULTURE GENERALE ET EXPRESSION	Ponctuelle écrite (4h00)	Mardi 12 mai 2020 14H00 - 18H00 <i>Les candidats ne pourront quitter la salle avant 16h00</i>	Mardi 12 mai 2020 10H00 - 14H00	Mardi 12 mai 2020 16H00 - 20H00 <i>Les candidats ne pourront quitter la salle avant 18h00</i>	Mardi 12 mai 2020 15H00 - 19H00 <i>Les candidats ne pourront quitter la salle avant 17h00</i>	<i>Date ultérieure</i>	Mardi 12 mai 2020 13H00 - 17H00 <i>Sujet spécifique</i>
E2 - LANGUE VIVANTE ETRANGERE 1 <i>(Pour les candidats non soumis au CCF)</i>	Ponctuelle orale	<i>Les épreuves seront organisées selon le calendrier adopté par les académies d'inscription</i>					
E3 - MATHEMATIQUES ET PHYSIQUE-CHIMIE							
U3.1 Mathématiques <i>(Pour les candidats non soumis au CCF)</i>	Ponctuelle écrite (2h00)	Lundi 11 mai 2020 14h00 - 16h00 <i>Les candidats ne pourront quitter la salle avant 16h00</i>	Lundi 11 mai 2020 10h00 - 12h00	Lundi 11 mai 2020 16h00 - 18h00 <i>Les candidats ne pourront quitter la salle avant 18h00</i>	Lundi 11 mai 2020 15h00 - 17h00 <i>Les candidats ne pourront quitter la salle avant 17h00</i>	<i>Date ultérieure</i>	Lundi 11 mai 2020 4h00 - 6h00
U3.2 Physique-chimie <i>(Pour les candidats non soumis au CCF)</i>	Ponctuelle pratique (2h00)	Du lundi 18 mai au mercredi 20 mai 2020					
E4 - TRADUCTION TECHNIQUE DU PROJET ARCHITECTURAL <i>(Pour les candidats non soumis au CCF)</i>	Ponctuelle pratique (4h00 1ère partie 8h00 2ème partie)	Du 11 au 19 juin 2020 <i>à partir de 8h00</i>	<i>L'épreuve se déroulera selon les date et horaire retenus par l'académie organisatrice et le centre d'épreuves</i>			<i>Date ultérieure</i>	<i>L'épreuve se déroulera selon les date et horaire retenus par l'académie organisatrice et le centre d'épreuves</i>
E5 - CONCEPTION D'AGENCEMENT	Ponctuelle pratique et orale (50 min)	du 25 mai au 12 juin 2020	du 25 mai au 12 juin 2020	du 8 au 12 juin 2020	du 25 mai au 12 juin 2020	<i>Date ultérieure</i>	du 25 mai au 12 juin 2020
U6 - REALISATION D'AGENCEMENT							
U6.1 - Organisation et préparation de la réalisation	Ponctuelle écrite (4H00)	Mercredi 13 mai 2020 14h00-18h00 <i>Les candidats ne pourront quitter la salle avant 16h00</i>	Mercredi 13 mai 2020 10h00-14h00 <i>Les candidats ne pourront quitter la salle avant 14h00</i>	Mercredi 13 mai 2020 16h00-20h00 <i>Les candidats ne pourront quitter la salle avant 18h00</i>	Mercredi 13 mai 2020 15h00-19h00 <i>Les candidats ne pourront quitter la salle avant 17h00</i>	<i>Date ultérieure</i>	Mercredi 13 mai 2020 13h00-17h00
E6.2 - Suivi de la réalisation	Ponctuelle orale (30 min)	Épreuve anticipée du 10 au 27 mars 2020	du 25 mai au 12 juin 2020	Épreuve anticipée du 3 au 7 février 2020	du 25 mai au 12 juin 2020	<i>Date ultérieure</i>	du 25 mai au 12 juin 2020
EF1 - LANGUE VIVANTE FACULTATIVE	Ponctuelle orale (20 min + préparation 20 min)	<i>Les épreuves seront organisées selon le calendrier adopté par les académies d'inscription</i>					

FICHE 3 : DÉROULEMENT DES EPREUVES

E1 - CULTURE GENERALE ET EXPRESSION	<p>Epreuve écrite d'une durée de 4h00</p> <p>Une situation d'évaluation (synthèse et écriture personnelle)</p>
E2 - LANGUE VIVANTE ETRANGERE - ANGLAIS	<p>Epreuve orale d'une durée de 00h45 (+ 30 min de préparation)</p> <p>Support audio ou vidéo d'après lequel le candidat rendra compte par écrit ou oralement en français -> évaluation de la compréhension de l'oral (30 minutes sans préparation) -> expression orale en continu et en interaction (15 min + préparation de 30 min)</p>
E3 - MATHEMATIQUES / PHYSIQUE - CHIMIE	
E3.1 (Sous-épreuve) Mathématiques	<p>Epreuve écrite d'une durée de 2h00</p> <p>Les sujets comportent 2 exercices de mathématiques, qui porteront sur des parties différentes du programme et devront rester proches de la réalité professionnelle.</p>
E3.2 (Sous-épreuve) Sciences Physiques et chimiques appliquées	<p>Epreuve écrite d'une durée de 2h00</p> <p>Epreuve expérimentale d'une durée de 2h, se déroulant dans un établissement public proposant la formation à l'examen du BTS "Etude et réalisation d'agencement", dont l'organisation est laissée à l'initiative des académies pilotes, Lille et Lyon. L'usage de matériel de laboratoire ou/et d'un ordinateur est requis pour traiter la tâche proposée.</p> <p><i>La commission d'évaluation est composée :</i> - d'un enseignant de Physique - chimie en charge de cet enseignement en BTS "Etude et réalisation d'agencement".</p>
E4 - TRADUCTION TECHNIQUE DU PROJET ARCHITECTURAL	<p>Epreuve pratique d'une durée de 4h00 (1^{ère} partie) et 8h00 (2nd partie)</p> <p>L'épreuve pratique comporte deux parties distinctes : - Partie 1 contextualisation et mise en conformité d'un projet d'une durée de 4h, - Partie 2 propositions créatives d'une durée de 8h.</p> <p>La commission pourra interroger les candidats sur ses choix et ses propositions durant la dernière heure de chacune des deux parties.</p> <p>Des centres d'épreuves seront ouverts pour les candidats présentant l'épreuve sous forme ponctuelle à l'initiative des académies pilotes d'organisation (Lille et Lyon).</p> <p>Les candidats individuels seront informés par courrier de la date de retrait du dossier technique support de l'épreuve (1 mois avant l'épreuve). Les questionnements (dossier sujet) liés aux deux parties de cette épreuve seront remis aux candidats le jour de la composition par le chef du centre d'examen. Un courrier d'information à l'attention des candidats les informera des dates de retrait et des lieux d'examen.</p> <p>Tous les candidats concernés sont invités à prendre contact avec leur centre d'épreuve à réception de leur convocation afin de pouvoir prendre connaissance du matériel mis à disposition sur le site.</p> <p><i>La commission d'interrogation est constituée :</i> - d'un enseignant de la spécialité, - d'un enseignant d'arts appliqués.</p>
E5 – CONCEPTION D'AGENCEMENT	<p>Epreuve pratique orale une durée de 50 minutes</p> <p>Dépôt des dossiers techniques Le dossier technique, support de cette épreuve, devra être déposé par le candidat en deux exemplaires, le 7 mai 2020 au plus tard, dans son établissement.</p> <p>Candidats individuels Le dossier-sujet (dossier technique support de l'épreuve + questionnements), pour les candidats individuels, pourra être retiré à partir du 12 mars 2020 dans le centre d'épreuves. Un courrier d'information à l'attention des candidats suivra. Le dossier devra être remis au centre d'épreuve contre signature le 7 mai 2020 au plus tard.</p> <p>Calendrier de l'épreuve et lieu Les interrogations auront lieu à partir du 25 mai 2020 et se dérouleront dans chaque centre de formation (lecture des dossiers le matin / interrogations l'après-midi). Les candidats seront officiellement convoqués par les académies pilotes de l'organisation (Lille et Lyon) et le calendrier exact de déroulement pour chaque centre vous sera adressé ultérieurement, avec la composition des jurys, afin que vous puissiez vous assurer le concours de membres de la profession.</p> <p>Déroulement de l'épreuve La commission d'interrogation évaluant la partie 2 prend en compte la proposition de note de la partie 1 sans la modifier, et attribue la note globale de l'épreuve. La commission d'interrogation est seule habilitée à proposer une note globale. Chaque commission d'interrogation procédera à une harmonisation des notes à l'issue des interrogations.</p>

	<p>La fiche d'évaluation à l'attention des membres des commissions d'interrogation est disponible en annexe de cette circulaire et sur l'espace documentaire https://eid22.ac-lille.fr Aucune autre fiche ne doit être utilisée.</p> <p>En aucune façon, les candidats n'auront connaissance de leur note avant la publication officielle des résultats de l'examen.</p> <p>-> CAS EXCEPTIONNEL - La Réunion Le dossier technique est à retirer à partir du lundi 30 mars 2020 dans le centre d'épreuve et à remettre au centre d'épreuve contre signature au plus tard le lundi 25 mai 2020 Les interrogations auront lieu du 8 au 12 juin 2020 et se dérouleront dans le centre de formation (lecture des dossiers le matin / interrogations l'après-midi).</p> <p><i>La commission d'interrogation sera composée :</i> - d'un enseignant de la spécialité - d'un professionnel du domaine de l'agencement. <i>Exceptionnellement, la commission d'interrogation peut statuer en l'absence du professionnel si elle est composée d'un minimum de deux enseignants de la spécialité.</i></p>
<p>E6 - REALISATION D'AGENCEMENT</p>	
<p>E6.1 ORGANISATION ET PREPARATION DE LA REALISATION</p>	<p>Epreuve écrite d'une durée de 4h00</p> <p>L'épreuve prend appui sur un dossier d'exécution d'un projet d'agencement issu du domaine professionnel présentant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - locaux de type privé ou public - projet tout corps d'état avec intégration d'équipements, à haute valeur ajoutée technique et économique ; à organisation complexe (délais contraints, site occupé...)
<p>E6.2 SUIVI DE LA REALISATION</p> <p><i>Le déroulement de cette épreuve sera anticipé pour l'ensemble des académies pilotées par Lyon et Lille, sauf les académies de Mayotte, Polynésie Française, Antilles et Guyane.</i></p>	<p>Epreuve orale d'une durée de 30 minutes</p> <p><u>Dépôt des rapports d'activités</u> Pour les candidats individuels, le rapport d'activités en milieu professionnel, dossier support de cette épreuve, devra être déposé en deux exemplaires au plus tard le 7 février 2020, dans leurs centres d'épreuves contre signature ou recommandé accusé réception.</p> <p>-> CAS EXCEPTIONNEL - Académie de La Réunion Pour les candidats issus de l'académie de La Réunion, le dépôt des rapports d'activités était fixé au vendredi 20 décembre 2019 dernier délai.</p> <p><u>Calendrier de l'épreuve et lieu</u> Les interrogations auront lieu à partir du 10 mars 2020 et se dérouleront dans chaque centre de formation (lecture des dossiers le matin / interrogations l'après-midi). Les candidats ne pourront être dispensés de cours que pendant la ½ journée prévue pour leur interrogation. Les candidats seront officiellement convoqués par les académies pilotes de l'organisation (Lille et Lyon).</p> <p>-> CAS EXCEPTIONNEL - Académie de La Réunion Pour les candidats issus de l'académie de La Réunion, les interrogations auront lieu du 3 au 7 février 2020 et se dérouleront dans le centre de formation (lecture des dossiers le matin / interrogations l'après-midi). L'organisation de l'épreuve (liste d'émargement, bordereau de notation...), et la transmission des convocations des candidats seront gérées par le centre de formation sous couvert de l'autorité académique de La Réunion.</p> <p><u>Déroulement de l'épreuve</u> Chaque commission d'interrogation procèdera à une harmonisation des notes à l'issue des interrogations. La fiche d'évaluation à l'attention des membres des commissions d'interrogation est disponible en annexe de cette circulaire et sur l'espace documentaire https://eid22.ac-lille.fr Aucune autre fiche ne doit être utilisée. En aucune façon, les candidats n'auront connaissance de leur note avant la publication officielle des résultats de l'examen.</p> <p><i>La commission d'interrogation est composée :</i> - d'un enseignant ou formateur de la spécialité ; - d'un enseignant ou formateur de lettres ; - d'un professionnel ; <i>En cas d'absence du professionnel, la commission peut valablement exercer sa tâche d'évaluation en prenant en compte l'évaluation faite en cours de stage par le tuteur.</i></p>
<p>Epreuve EF1 LVE (hors anglais)</p>	<p>Epreuve orale d'une durée de 20 minutes (+ préparation de 20 min)</p> <ul style="list-style-type: none"> - entretien prenant appui sur des documents appropriés <p>La langue vivante étrangère choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de la langue étrangère obligatoire.</p>

- **CALCULATRICE**

Conformément à la circulaire n°2015-178 du 1^{er} octobre 2015 – BO n°42 du 12 novembre 2015, l'usage de la calculatrice est autorisé si le sujet de l'épreuve le prévoit expressément.

Les candidats qui disposent d'une calculatrice avec mode examen devront l'activer le jour des épreuves et les calculatrices d'épreuves de mémoire seront autorisées.

Ainsi tous les candidats composeront sans aucun accès à des données personnelles pendant les épreuves.

Il vous appartient de prendre toutes les mesures que vous jugerez utiles pour relayer au mieux cette information auprès de vos équipes de surveillance et des candidats.

NB : Il est important de préciser aux candidats équipés d'une calculatrice avec mode examen, que celui-ci devra être activé pour les épreuves, et à la demande du surveillant, ceci afin d'éviter toute rupture d'égalité entre les candidats concernant l'accès à la mémoire des calculatrices et aux données qu'elles contiennent.

- **[*] CONFORMITE DES DOSSIERS**

- ➔ **Epreuves concernées : Epreuves E5 et E6.2**

- **Epreuve E5 : Conception d'agencement (dossier technique)**

Les dossiers supports des épreuves professionnelles doivent répondre aux exigences de conformité fixées par la réglementation. La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé.

La non-conformité peut être prononcée dans les cas suivants :

- absence de dépôt du dossier,
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la présente circulaire d'organisation de l'examen,

Si la non-conformité est constatée, la mention "non valide" est portée à l'épreuve et dans ce cas, le diplôme ne peut être délivré.

Le candidat est déclaré éliminé.

Dans le cas où un candidat se présente avec son dossier le jour de l'interrogation, et que la commission d'interrogation émet un doute sur sa conformité, elle interroge néanmoins le candidat.

L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon les modalités définies par l'autorité académique. Si, après vérification, le dossier est déclaré non-conforme, la mention "non valide" est portée à l'épreuve.

- Epreuve E6.2 : Suivi de la réalisation (rapport d'activités)

Les dossiers supports des épreuves professionnelles doivent répondre aux exigences de conformité fixées par la réglementation. La non-conformité peut être prononcée dans les cas suivants :

- absence de dépôt du dossier réalisé par le candidat ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

Si la non-conformité est constatée, la mention "non valide" est portée à l'épreuve et dans ce cas, le diplôme ne peut être délivré. Le candidat est déclaré éliminé.

Dans le cas où un candidat se présente avec son dossier le jour de l'interrogation, et que la commission d'interrogation émet un doute sur sa conformité, elle interroge néanmoins le candidat.

L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon les modalités définies par l'autorité académique. Si, après vérification, le dossier est déclaré non-conforme, la mention "non valide" est portée à l'épreuve.

- **CONVOCAATION AUX EPREUVES**

- Candidats :

Les convocations aux candidats seront transmises minimum 15 jours avant le début de la première épreuve. Les candidats individuels seront informés de leur centre d'épreuve à réception de leur convocation. Tous les candidats concernés sont invités à prendre contact avec leur centre d'épreuve à réception de leur convocation afin de pouvoir prendre connaissance, avant l'épreuve, du matériel mis à disposition sur le site.

- Commissions d'interrogation :

Les convocations aux professeurs désignés pour faire partie des commissions seront transmises par le service des examens et concours. Les convocations des professionnels seront transmises par les responsables des centres d'épreuves (en annexe, modèle de convocation des professionnels à utiliser impérativement et fourni par le service des examens et concours).

ANNEXE 5
Livret scolaire

B.T.S. ERA
Etude et réalisation d'agencement

Session : **2020**

Nom (en capitales) : _____
Prénom : _____
Né le : _____
N° INSEE : _____

Cachet de l'Etablissement et signature du Chef d'Etablissement obligatoire
--

Classe de TS1 ou classe antérieure à celle de l'examen				Enseignements	Classe de TS2 Classe de l'examen				Appréciations des professeurs sur : -l'acquisition des compétences liées à cet enseignement -l'assiduité -le comportement
1er trim	2me trim	3me trim	Moy.		1er trim	2me trim	3me trim	Moy. Cand	
1er sem	2me sem		/20		1er sem	2me sem		/20	
				1 - Culture générale et expression					
				2 - Anglais					
				3 - Mathématiques					
				4 - Physique et chimie					
				5 - Traduction technique du projet architectural					
				6 - Conception d'agencement					
				7 - Organisation et préparation de la réalisation					
				8 - Réalisation d'agencement					

Cotation de la classe			
(répartition en %)			Effectif classe
Très favorable	Favorable	Doit faire ses preuves	

Avis du conseil de classe et observations éventuelles
Très favorable - Favorable - Doit faire ses preuves

Date, signature du candidat et remarques éventuelles

#DIV/0!

#DIV/0!

#DIV/0!

#DIV/0!

#DIV/0!

#DIV/0!

#DIV/0!

#DIV/0!

Nom :

Prénom :

- 1 - Cult. Gen. et Express.
- 2 - Anglais
- 3 - Mathématiques
- 4 - Physique - Chimie
- 5 - Traduction technique du projet architectural
- 6 - Conception d'agencement
- 7 - Organisation et préparation de la réalisation
- 8 - Réalisation d'agencement

Décision du jury
ADMIS
NON ADMIS

Courbe en rouge du candidat
Courbe en noir pour la classe

Rq: il s'agit des moyennes sur l'année de l'examen

Visa Président du Jury

Date

